

Règlement du Concours de nouvelles Quais du Polar / ALIBI 2023

Thème : « Fiction et faits divers »

Les faits divers vous fascinent, vous êtes amateurs ou amatrices d'émissions, *podcasts* et journaux qui reviennent sur les affaires criminelles les plus sordides, prenez votre plus sombre plume et écrivez votre propre fait divers. En 30 000 signes maximum, espaces compris, décrivez, décortiquez un fait divers, réel ou imaginaire en mettant en scène un personnage principal de journaliste. Aguerri, novice, beau-parleur ou discret, il ou elle devra enquêter pour tenter de mieux cerner les contours de cette affaire.

Article 1 : Organisation d'un concours

La structure Quais du Polar, dont le siège est au 14 rue Gorge de Loup, 69009 LYON, représentée par Albane Lafanechère organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à textes, dénommé « **Fiction et faits divers** ».

Ce concours est ouvert du **12 décembre 2022 au 28 février 2023 à minuit**.

Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à tous. Il suffit d'être une personne physique majeure, ou mineure d'au moins 15 ans, et d'indiquer : son adresse e-mail.

Une personne mineure peut participer au concours, à condition de pouvoir justifier d'une autorisation parentale, qui lui sera demandée dans le cas où elle est désignée lauréate du concours.

Le ou la participante devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant, lors de son inscription au concours, la case portant la mention « **En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve.** ».

En jouant, le ou la participante accepte sans réserve le présent règlement.

Pour les personnes de moins de 15 ans, un concours de nouvelles jeunesse est organisé.

Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant·e est invité·e à rédiger une nouvelle policière autour du thème « **Fiction et faits divers** » .

Conditions

Le texte comporte 30 000 signes maximum (espaces compris), chacun :

- est écrit en langue française ;
- est une création originale ;
- doit respecter le thème imposé dans la description du concours.

Chaque participant·e déposera son texte par envoi d'un courriel à l'adresse concoursdenouvelles@quaisdupolar.com, du **12 décembre 2022 au 28 février 2023 à minuit**.

Un·e même participant·e peut proposer plusieurs textes.

Chaque participant·e garantit à Quais du Polar et ALIBI que le texte soumis est un texte original, qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant·e garantit aussi que le texte qu'il ou elle soumet au concours ne fait pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, contrat d'édition numérique, contrat

d'option, contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Quais du Polar et ALIBI se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste. Dès le moment où il ou elle a envoyé son texte à l'adresse concoursdenouvelles@quaisdupolar.com, chaque participant·e s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours auquel il ou elle s'inscrit, et ce, jusqu'à la désignation du lauréat ou de la lauréate. Dès que le ou la lauréate aura été désigné·e, les participant·e·s non lauréat·e·s recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils ou elles souhaitent.

Article 4 : Sélection par le jury du texte lauréat

Après la date limite de dépôt des textes, Quais du Polar pré-sélectionnera un, plusieurs ou aucun texte selon la qualité des propositions.

Les textes éventuellement retenus par Quais du Polar seront transmis au jury de sélection composé du parrain et des membres de l'équipe de Quais du Polar et d'ALIBI.

Ce jury de sélection se réunira le **24 mars 2023** afin de délibérer et sélectionnera un, plusieurs ou aucun texte parmi les textes présélectionnés en fonction de la qualité des propositions.

Le jury de présélection et le jury de sélection sélectionneront les textes, puis le texte lauréat, sur les critères suivants :

- l'originalité du texte,
- le style littéraire
- la conformité à la thématique et au genre imposés.

L'auteur·rice lauréat·e sera informé·e dans la période mentionnée à l'alinéa 3 du présent article par mail à l'adresse mail qu'il ou elle aura indiqué lors de son inscription. Chaque participant·e s'engage à transmettre à Quais du Polar ses coordonnées complètes et son identité (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), si il ou elle est désigné·e comme lauréat·e.

Les nom et prénom de l'auteur·e lauréat·e (ou pseudonyme(s)) seront indiqués sur le site quaisdupolar.com une fois qu'il ou elle aura signé le contrat d'édition et le contrat d'adaptation audiovisuelle.

Article 5 : Description du prix

À titre de prix, l'auteur·e lauréat·e du concours verra sa nouvelle publiée dans la Revue ALIBI de juillet 2023 et en version numérique sur le site internet de ALIBI. Il ou elle bénéficiera d'une mise en avant sur les réseaux sociaux de Quais du Polar ainsi que dans la presse. La nouvelle lauréate pourra éventuellement être publiée sous d'autres formes dans un délai maximal de 1 an à compter de la signature des contrats d'édition et d'adaptation audiovisuelle.

Enfin, il ou elle se verra invité·e à participer à l'édition 2023 du Festival Quais du Polar.

Article 6 : Information des non-lauréat·e·s

Les participant·e·s non lauréat·e·s seront prévenu·e·s que le prix a été attribué, par une annonce d'information sur le site. Dès la désignation du ou de la lauréate, ils ou elles recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte, et pourront proposer ce texte à toute personne qu'ils ou elles souhaitent.

Article 7 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participant.e.s

Chaque participant.e autorise Quais du Polar :

- à transmettre ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) à ALIBI pour le concours « **Fiction et faits divers** », si il ou elle est désigné.e comme lauréat.e du concours, ou pour le cas où ALIBI souhaite le ou la rencontrer ;
- et à mentionner son pseudonyme, ainsi que ses prénom et nom, sur le site quaisdupolar.com, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du ou de la gagnante. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du ou de la lauréate du concours.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles des participant.e-s (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par Quais du Polar lors de l'inscription des participant.e-s sur le site ou lorsque le ou la lauréate est informé.e qu'il ou elle a gagné, sont destinées à Quais du Polar et ALIBI afin de permettre l'organisation du concours, la remise de son prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Pour l'exercer, il suffit de contacter le festival à l'adresse suivante : contact@quaisdupolar.com

Article 9 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : En cas de difficulté

Quais du Polar se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Quais du Polar se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.rice.s de cette fraude. En cas de force majeure, Quais du Polar se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, Quais du Polar s'engage à en avertir les participant.e-s dans les plus brefs délais, par une mention sur le site de Quais du Polar. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte par Quais du Polar, et publié par annonce en ligne sur le site Quais du Polar.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.

En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve.

Date :

Signature :